



Annexe 9

Liste des autorités publiques bénéficiant d'un accès permanent aux données sensibles et non-sensibles du Pôle Invertébrés

L'ensemble des données, sensibles ou non, est accessible avec le niveau de précision géographique maximal disponible au sein du Pôle Invertébrés pour les structures listées ci-dessous :

- Animateurs du Pôle,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Agence Française pour la Biodiversité,
- Muséum National d'Histoire Naturel,
- Directions Départementales des Territoires adhérentes au Pôle Invertébrés,
- Conseils départementaux signataires de la Charte,
- Toute autorité publique assurant une mission de police de l'environnement.